

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1ER JUILLET 2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 15
Pouvoirs : 1
Absents : 12

Date de Convocation : 27/06/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée- Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDTRAN

♦ INFORMATIONS

- Monsieur le Maire indique que FREE a déposé un dossier de déploiement d'une antenne 5G sur le site existant. Le dossier d'information est consultable en mairie auprès du secrétariat des élus.
- Monsieur le Maire précise qu'un courrier de quelques parents d'élèves a été adressé à la commune, ils s'interrogent sur le fonctionnement de l'école et des travaux à venir. Une réponse leur a été adressée en proposant une rencontre jeudi 12 septembre afin d'échanger et répondre à leur questionnement. Une réunion préalable sera proposée à la directrice de la maternelle pour l'informer des différentes réponses qui seront apportées. Pour information, les travaux de charpente débuteront au démarrage des vacances, le faux-plafond et la climatisation ont déjà été déposés. A la suite d'un appel d'offres déclaré infructueux pour les travaux du bloc central de sanitaires, le projet devra être adapté sans trop impacter la partie réseau qui, initialement devait être entièrement remplacée du fait du déplacement des sanitaires. La dernière offre, est largement supérieure à l'estimation et nous aurait conduit à une enveloppe financière doublée par rapport aux crédits inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'absence de quorum lors de la séance du conseil municipal prévue mercredi 26 juin 2024 à 18h30, le conseil municipal a été à dûment convoqué en date du 27 juin 2024 pour une séance le 01^{er} juillet 2024. Aucune condition de quorum n'est à respecter.

Monsieur le Maire propose l'inscription de deux questions diverses. La première concerne la modification de la délibération N°2024-27-05-05 relative à la prise en charge des admissions en non valeur et son montant. La deuxième délibération consiste à donner un accord de principe sur le transfert du contrat de location gérance du bar du cercle, à la suite de la cessation d'activité des exploitants actuels. Les deux questions diverses sont acceptées.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2024**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif « Plan 5000 terrains de sport – Génération 2024 », pour la création d'un CITY STADE dans l'emprise du complexe sportif, à hauteur de 80% du coût total des travaux hors taxes.
- ❖ De solliciter l'aide de l'Etat au titre des crédits à la Forêt Méditerranéenne (CFM) 2024, dans le cadre d'un nouveau diagnostic cartographique ONF, lié au changement de la réglementation des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), à hauteur de 75%.
- ❖ De retenir la proposition de la Sté LE GALL Charpentes pour la réfection du faîtage sur le bâtiment de la crèche municipale pour un montant de 3 240 € HT.

♦ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. FINANCES - UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES AHP (UDSP) : SUBVENTION

Monsieur le Maire précise que l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Alpes de Haute Provence, organise un tour cycliste sapeurs pompiers 04 (TCSP04) afin de collecter des dons pour les orphelins sapeurs-pompiers. La commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention d'un montant de six cent euros.

Compte tenu de l'organisation mixte de la caserne Volx-Villeneuve et après avoir échangé avec Jérôme DUBOIS, Maire de Volx, la commune de Volx attribuera la même somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention à l'UDSP d'un montant de six cent euros (600 €) et précise que les crédits budgétaires sont prévus au BP24.

2. VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, la commune avait un accord-cadre à bons de commande depuis le 06/04/2021 avec BS VOIRIE pour une durée de trois années. Une prolongation d'une durée de six mois a été conclue par avenant jusqu'au 06/10/2024, afin d'intégrer le groupement de communes Le Castellet, Entrevennes, La Brillanne, Les Mées, Oraison, Peyruis, Puimichel, et Volx, pour la future consultation.

Le groupement permet d'obtenir des tarifs compétitifs sur un même territoire.

La commune d'Oraison sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur prend en charge la définition et le recensement des besoins du groupement, ainsi que les missions techniques et administratives de la période de consultation jusqu'à la notification et par la suite, le suivi de l'exécution du marché.

L'ensemble des modalités est défini dans la convention constitutive du groupement ci annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé, autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents et précise que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024.

3. CRECHE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MODIFIE

Monsieur le Maire informe que les périodes de fermeture annuelle de l'établissement d'accueil du jeune enfant ont été modifiées en considérant que la période de 4 semaines de fermeture en été était trop longue et mettait des familles en difficulté. Il a été décidé de fermer une semaine au mois d'avril, (première semaine des vacances scolaires), les trois premières semaines du mois d'août et une semaine entre noël et le jour de l'an.

Ce choix permet aussi aux agents de la structure de bénéficier d'une semaine de congés entre la période de fin d'année et d'été.

Après sondage, cette proposition a fait l'objet d'un choix unanime par le personnel concerné, et le Comité Social Territorial a été informé de la modification de l'organisation en séance du 19 décembre 2023.

L'article 3.1.A) Les horaires, en page 4 du règlement est ainsi modifié : « *Le lieu multi accueil collectif est ouvert tous les jours de 7H30 à 18H30.....Le lieu d'accueil est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés ou assimilés, et en période de congés annuels, une semaine entre noël et le jour de l'an, une semaine aux vacances de printemps, et trois semaines en été* »

De plus, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'organisation de la crèche municipale, des modifications ont été apportées sur le personnel et notamment en direction, l'équipe est composée d'une infirmière en direction, d'une éducatrice de jeunes enfants adjointe à la direction, de six auxiliaires de puériculture et de sept accompagnantes éducatives diplômées CAP petite enfance.

L'article 5.2) Le personnel, en page 12 du règlement, est ainsi modifié : « *Il se compose d'une équipe pluridisciplinaire.....* »

- 1 Directrice (infirmière)
- 1 Educatrice de jeunes enfants, adjoint(e) à la direction
- 6 Auxiliaires de puériculture
- 7 Accompagnants Educatifs Petite Enfance ayant le CAP petite enfance..... »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de fonctionnement telles que proposées ci-dessus.

4. DLVA – HOPITAL DE MANOSQUE : PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 mai 2024, le conseil municipal a décidé de soutenir financièrement l'extension de l'hôpital de Manosque d'une superficie de 1700m² (1000 m² pour la partie soins palliatifs et 700m² de locaux de formation), à hauteur de 10 euros par habitant.

Lors de la conférence des maires du 19 mars 2024, il a été indiqué que le montant estimatif des travaux s'élèverait à six millions quatre cent mille euros, l'ARS et la Région participent à hauteur de deux millions cinq cent mille euros, le Département et DLVAggo, un million chacun, et un million à répartir entre la commune de Manosque qui participera à hauteur de 15 € par habitant et 10 € pour les autres communes du territoire, Mane et Banon compris.

Le coût total pour la commune de Villeneuve réparti sur deux années en 2026 et 2027, s'élèverait à quarante cinq mille euros environ (45 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour, 1 Abstention et 0 Contre, approuve le principe du versement d'une subvention d'investissement en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis RAFFALI pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale, pour un montant maximum de 10 € par habitant (la valeur de référence étant la population municipale 2020 soit 4355 habitants), autorise monsieur le Maire à signer la convention de financement qui définira les modalités de calcul et de versement, précise que les crédits budgétaires seront prévus aux BP 2026 et 2027.

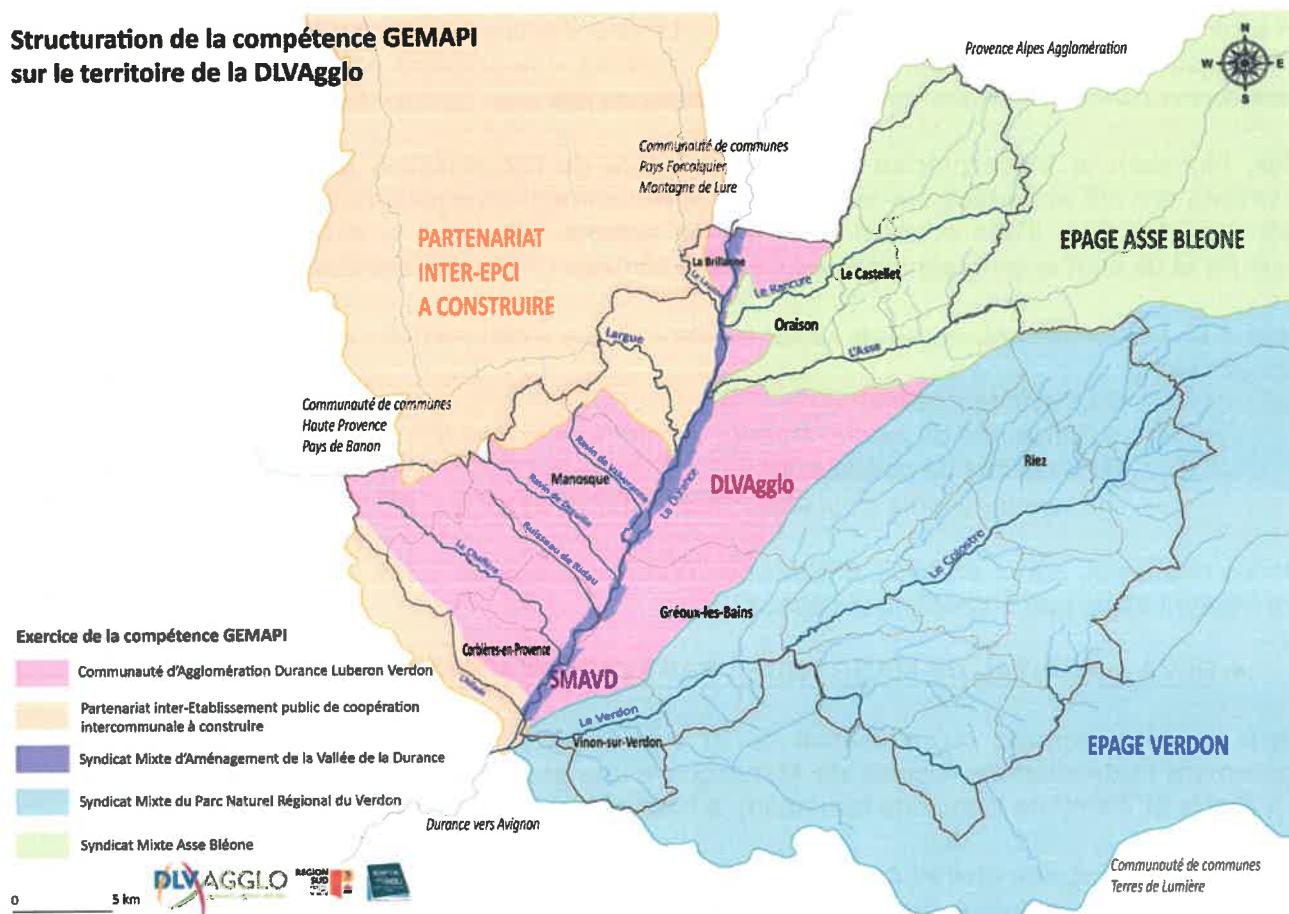
5. DLVA – GEMAPI : ENTRETIEN PLURIANNUEL DES COURS D'EAU EN GESTION PROPRE DU TERRITOIRE DLVAggo

Monsieur GIRAUD rappelle que dans le cadre de l'établissement de son schéma directeur DLVAgglo a réalisé en concertation avec les services techniques des communes membres, un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau en gestion propre.

Ce programme de travaux est soumis d'une part au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'autre part, à déclaration d'intérêt général afin de légitimer la mobilisation de fonds publics sur du parcellaire privé.

A ce titre, dans la continuité d'instruction de ce dossier une enquête publique a été ouverte du 13 mai au 14 juin 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général nécessaire à DLVA, pour l'exercice de sa compétence au titre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les cours d'eau du territoire DLVAgglo apparaissent sur la carte ci-dessous.



Les 560 kms de cours d'eau, pris en gestion directe par DLVAgglo présentent de nombreux secteurs où les boisements de berges sont dysfonctionnels d'un point de vue de la qualité des milieux naturels, et de la fonctionnalité écologique des boisements. De plus, sont relevés des foyers d'espèces invasives dans certaines zones.

Pour répondre à l'ensemble des problématiques et dysfonctionnements, DLVAgglo a engagé la réalisation d'un schéma directeur pour ses cours d'eau comprenant d'une part un programme pluri annuel de travaux de restauration et d'entretien ainsi qu'un programme d'aménagements avec notamment la production d'avant-projet de restauration sur les cours d'eau les plus impactés.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Monsieur le Maire souligne qu'un entretien a été réalisé sur une partie du Largue à Villeneuve.

Le montant d'impôts levé sur la taxe foncière par DLVAgglo, pour la commune de Villeneuve au titre de la GEMAPI en 2023 s'élève à 27 579 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'entretien pluriannuel des cours d'eau présenté par DLVAgglo.

6. FONCIER - LES MAGISTELLES : REGULARISATION ANCIEN CHEMIN DESAFECTE

Monsieur le Maire rappelle qu'un ancien chemin désaffecté situé aux Magistelles entre les 2 canaux EDF (zone du bowling, Cabaret, atelier de menuiserie) avait été déclassé via une enquête publique, par délibération du conseil municipal le 06/05/1985, pour être vendu à la SCI Les Magistelles représentée par M. GARCIA (un accord de principe à 30 francs/m² avait été donné en séance du conseil municipal du 22/03/1985).

Un numéro cadastral avait été attribué à la parcelle suite à la volonté de la commune de la retirer du domaine public puis de la céder, consécutivement au document d'arpentage établi à l'époque par le cabinet de géomètre BOURNE, à savoir N° C 2662 pour une contenance de 273 m².

Cette parcelle est apparue comme appartenant à la SCI Les Magistelles jusqu'en 2021 dans les relevés cadastraux.

La vente à la SCI Les Magistelles n'ayant jamais été finalisée, la formalité de cession n'a pas été publiée, si bien que la parcelle concernée a été « désimmatriculée » et, réintégrée dans le domaine public de la commune dernièrement.

Cette parcelle N° C 2662 est contiguë à la parcelle N° C 2541 appartenant à la SCI Magistelles, qui a été vendue à la SCI ISIS représentée par Mme GIELLY en 2008.

La SCI ISIS a fait construire quatre bâtiments sur ces deux parcelles, les propriétaires étant persuadés que le terrain leur appartenait en totalité.

En 2023, la SCI ISIS subdivise ce terrain en quatre lots afin de vendre le terrain supportant le bowling à la SCI DOCH représentée par M. BAYLE. Il apparaît au cadastre que la parcelle N° C 2662 a été réintégrée dans le domaine public communal et, ne peut donc pas être cédée à un tiers par la SCI ISIS.

Cette incohérence se doit d'être régularisée en prévoyant l'acquisition d'une partie de la parcelle, par la SCI ISIS et l'autre partie à la SCI DOCH pour une superficie respective de 123 m² et 158 m², suivant le relevé du cabinet de géomètre CARLAVAN communiqué récemment.

L'évaluation par le service des domaines porte la valeur à 8€/m² en date du 28/09/2023.

La SCI DOCH et la SCI ISIS ont donné leur accord pour l'acquisition de la parcelle communale au prix fixé par France Domaines et conformément au plan ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de céder la parcelle concernée du domaine public déclassée par délibération du conseil municipal en date du 06/05/1985, soit 281m² à 8€/m², indique que les frais et honoraires de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs, mandate l'étude de Me MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve, pour la rédaction des actes relatifs à cette cession, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document lié à cette cession.

7. FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT : REQUALIFICATION DE LA 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réhabilitation de la 3eme tranche du centre ancien, il y lieu de valider le plan de financement afin de pouvoir solliciter les organismes financeurs.

Le coût estimatif des travaux serait d'environ sept cent vingt mille neuf cent cinq euros hors taxes (720 905 €). Les travaux liés aux réseaux d'eau potable, et d'assainissement seront assurés par la commune pour le compte de la régie de l'eau en délégation de maîtrise d'ouvrage, ceux d'eau pluviale par DLVAgglo et les travaux d'électrification par le SDE 04.

Les travaux de voirie et d'aménagement seront à charge de la commune.

Le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026, prévoit que les communes puissent, dans le cadre de la clause de revoyure, présenter un dossier au titre de l'axe 1- l'attractivité des centres bourgs - lié aux opérations globales de restructuration et de redynamisation des centres anciens.

A ce titre, la commune sollicite une aide au titre du CDST 2024-2026, à hauteur de 25% du coût du projet pour la commune, dépenses imprévues comprises soit un montant de dépense éligible hors taxes de trois cent onze mille neuf cent cinq hors taxes (311 905 €) pour un montant de subvention de soixante dix-sept mille neuf cent soixante seize euros et vingt cinq centimes (77 976.25 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que décliné ci-dessous et, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département dans le cadre de la clause de revoyure, au titre CDST 2024-2026.

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux à charge de la commune	283 550	340 260	Département – CDST 2024-2026 (25%)	77 976.25
10% dépenses imprévues (part communale)	28 355	34 026	FCTVA 16.404%	61 397.87
SDE 04	67 000	80 400	Reversement DMO	490 800.00
DMO Régie de l'eau (AEP, EU)	317 000	380 400	Autofinancement	234 911.88
DMO DLVAgglo GEPU	25 000	30 000		
TOTAL	720 905	865 086	TOTAL	865 086.00

8. FINANCES - ADMISSIONS EN NON VALEUR : REPRISE DE LA DELIBERATION N°2024-27-05-05

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-27-05-05 en date du 27/05/24, il a été décidé, après indication de la trésorerie, d'admettre en non-valeur la somme 3 191.80 €, à l'article 6541. Cette somme incluait 233.40 € de titres prescrits qui ne se constatent pas au même article et qui ont déjà été régularisés par mandat (délibération n° 2024-08-04-14 en date du 08/04/2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération n° 2024-27-05-05, en admettant en non-valeur à l'article 6541, la somme de deux mille neuf cent cinquante huit euros et quarante centimes (2 958.40 €).

9. ECONOMIE – BAR « LE CERCLE DE L'EGALITE » : AVENANT DE TRANSFERT D'EXPLOITATION

Monsieur Le Maire rappelle la reprise en location gérance du bar du cercle au 23 février 2023, il indique que les exploitants actuels du bar du cercle ont manifesté par écrit leur volonté de quitter les lieux et d'arrêter leur activité au 25 septembre 2024, à l'issue des trois mois de préavis.

Un couple de personnes s'est présenté pour leur succéder. Ils vivent à Villeneuve, travaillent dans la fonction publique hospitalière, et ont demandé un congé pour disponibilité afin de reprendre l'activité au 01^{er} octobre 2024. Ils font état d'une expérience dans les bars et restaurants sur des périodes significatives.

Ils proposent de développer de nouveaux services et activités (concours de cartes, salon de thé, diffusion de matchs, point relais, point presse, dépôts de pains et petite restauration...) afin de répondre à une demande et d'attirer une clientèle variée.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de monsieur et madame PARISI précisant leur projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rédiger l'avenant de transfert du contrat de location gérance, sur la même durée que le contrat initial.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19H56.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Bruno GONDREAN